



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

IAEA-INF/CIRC/431

21 février 1994

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL

TRAITE VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES

Déclaration faite par le Chili à l'occasion de son adhésion en tant que Partie contractante au Traité de Tlatelolco

Le texte ci-joint de la déclaration faite par l'Ambassadeur Carlos Portales Cifuentes, Directeur général aux affaires extérieures au Ministère chilien des relations extérieures, lors de la VIIIe session extraordinaire de la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) à l'occasion de l'adhésion du Chili en tant que Partie contractante au Traité de Tlatelolco est distribué pour l'information de tous les Etats Membres de l'Agence à la demande du Représentant permanent suppléant du Chili.

**VIIIème SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA CONFERENCE GENERALE
DE L'OPANAL**

**DECLARATION DE L'AMBASSADEUR CARLOS PORTALES CIFUENTES,
DIRECTEUR GENERAL AUX AFFAIRES EXTERIEURES,
A L'OCCASION DE L'ADHESION DU CHILI EN TANT QUE PARTIE
CONTRACTANTE AU TRAITE DE TLATELOLCO**

(Mexico, 18 janvier 1994)

J'ai le privilège de diriger la première délégation chilienne à participer à une réunion de cette conférence générale, puisque mon pays est devenu membre à part entière, en tant que Partie contractante au Traité de Tlatelolco, de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL).

Il s'agit d'une occasion particulièrement importante et significative pour le Chili. C'est pourquoi j'ai l'honneur de transmettre aux délégués participant à cette session, au Secrétariat de l'OPANAL et, tout particulièrement, à la délégation mexicaine, dont le pays est dépositaire de cet instrument international, le salut affectueux et fraternel de son Excellence le Président de la République du Chili, M. Patricio Aylwin Azócar.

Je tiens à rappeler que le Chili a été étroitement associé dès l'origine à la mise en place du régime de Tlatelolco. Preuve en est la prise de position commune des Présidents de la Bolivie, du Brésil, de l'Equateur, du Mexique et du Chili, dont la "Déclaration sur la dénucléarisation de l'Amérique latine" en date du 29 avril 1963 a été reprise par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 1911 (XVIII). Ainsi, ayant signé et ratifié le traité initial, le Chili a été tenu d'en promouvoir les buts et de ne pas mener d'action contraire aux objectifs de cet instrument. Quoi qu'il en soit, il fallait encore que le Chili donne une preuve supplémentaire de volonté politique pour s'intégrer pleinement au régime institué par le Traité. Nous faisons ce geste aujourd'hui en déposant solennellement la déclaration de renonciation aux conditions non encore satisfaites visées au paragraphe 1 de l'article 28, et en ratifiant en outre l'ensemble des amendements approuvés à ce jour par les conférences des signataires.

La réforme de 1992 représente un exemple concret de ce que l'on peut obtenir dans la région avec une volonté politique commune, une créativité plus grande et un désir évident de rénovation et de progrès. Cette initiative conjointe répond aux efforts déployés pendant le dernier quart de siècle par les Etats parties au Traité de Tlatelolco et par les divers secrétaires généraux

de l'OPANAL, qui visaient à achever l'établissement de la première zone habitée de la planète à être exempte d'armes nucléaires. Je tiens à souligner dans ce contexte le rôle joué par le Mexique en tant qu'Etat dépositaire.

L'invitation que le président Aylwin avait lancé aux chefs d'Etat de l'Argentine et du Brésil en leur demandant de progresser ensemble vers la pleine mise en vigueur du Traité de Tlatelolco et de sa "zone d'application" a très certainement marqué le début de l'une des initiatives diplomatiques les plus significatives auxquelles le Chili ait participé au cours des dernières années. Cette initiative a démontré la volonté du Chili de participer activement à la conception et au perfectionnement de régimes et d'instruments qui contribuent à la sécurité internationale, que ce soit au niveau régional ou au niveau mondial.

Avec ces mesures concrètes, le Gouvernement chilien a voulu souligner son renoncement total à la prolifération des armes de destruction massive et manifester son engagement d'apporter une contribution substantielle à la promotion de cette cause. Face aux nouveaux défis qu'impose la réalité internationale, a été entreprise une série d'actions qui impliquent une évaluation sérieuse de nos engagements en matière de sécurité et une réflexion approfondie au service de la cause du désarmement.

Nous avons l'intention de remodeler notre action en vue d'une contribution efficace et imaginative à la mise en place d'un véritable régime de sécurité et nous sommes prêts à assumer de nouveaux engagements dans ce sens. C'est dans ce contexte que s'inscrivent d'autres initiatives visant à éviter la prolifération des armes de destruction massive, notamment l'Engagement de Mendoza, l'adhésion à la Convention sur les armes chimiques, le perfectionnement de la Convention de 1972 sur les armes biologiques et le retrait de la réserve que le Chili avait faite en 1935 à propos du Protocole de Genève concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Ce qui nous intéresse par conséquent, c'est que notre pays s'intègre tout naturellement aux principales instances qui s'occupent de ce thème. C'est pourquoi je souligne l'impulsion que nous avons donnée à la tenue d'une conférence régionale sur les mesures de confiance et de sécurité, et nous avons proposé que la prochaine session ordinaire de la Conférence générale de l'OPANAL se tienne au Chili.

Nous souhaitons que notre région soit confirmée comme territoire de paix et de confiance mutuelle, d'où disparaîtraient les incertitudes et où régnerait un esprit de rencontre. Le fait indiscutable que notre Amérique est actuellement l'une des régions les plus pacifiques de la planète renouvelle notre conviction que la contribution que nous pourrions apporter à la cause de la paix et de la sécurité sera nécessaire et tout aussi pertinente. Ceci nous oblige à continuer d'avancer dans le respect de nos engagements et de perfectionner les instruments existants.

La nouvelle période que traverse la communauté internationale pose de grands défis à la sécurité mondiale. D'une part, de grands progrès ont été réalisés grâce à la conclusion des accords START-I et II, à l'approbation de la Convention sur les armes chimiques, à l'annonce de

moratoires unilatéraux sur les essais d'armes nucléaires, au perfectionnement des régimes de contrôle des techniques militaires et à double usage, au développement des moyens d'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à la mise en place du registre des armes classiques de l'ONU, événements qui sont tous de portée historique. On est aussi en train de créer de nouveaux régimes de sécurité qui, avec des degrés d'efficacité divers, permettent de rechercher des solutions négociées aux conflits régionaux.

Dans d'autres domaines, il reste beaucoup à faire : les menaces de prolifération des armes de destruction massive subsistent et, dans un contexte d'interdépendance croissante, la science et la technique ouvrent des voies généreuses vers le progrès qui, paradoxalement, facilitent aussi l'accès à de nouvelles possibilités d'anéantissement. Aujourd'hui plus que jamais, le Chili est convaincu de la nécessité d'aborder la problématique des moyens de destruction massive de façon globale et intégrale grâce à des accords multilatéraux équilibrés et non discriminatoires. Le caractère global de tels instruments doit faciliter l'adhésion de tous les acteurs intervenant sur la scène internationale à des accords réellement universels et dissuasifs, qui n'empêchent pas l'accès au plein développement des techniques avancées à double usage à des fins exclusivement pacifiques. Ces principes doivent servir à orienter le perfectionnement des autres accords de désarmement concernant les armes de destruction massive aux niveaux régional et mondial. Il convient de souligner que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction consacre des normes analogues à celles du Traité de Tlatelolco tout en contenant des dispositions spécifiques de son champ d'application. Le Chili accorde une importance particulière à la notion d'inspection par mise en demeure, qui se retrouve pour la première fois dans un instrument de portée mondiale et dont le Chili a aussi favorisé le développement progressif au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Monsieur le Président,

Les réformes du régime de contrôle institué par le Traité de Tlatelolco ont mis en place une structure échelonnée, intégrée et équilibrée, qui va des rapports que présentent les parties jusqu'aux exigences concernant les rapports spéciaux. Au cas où une réponse satisfaisante ne serait pas donnée, ces rapports constituent le premier pas vers une demande d'inspection spéciale, laquelle serait confiée à l'Agence internationale de l'énergie atomique et devrait être effectuée conformément à l'article 12 du Traité de Tlatelolco. Dans le cadre de ces inspections, l'AIEA devrait vérifier dans sa totalité le respect des obligations assumées par les Parties contractantes. A notre avis, cette vaste portée exige que, en vertu de l'article 19, l'OPANAL et l'AIEA concluent un nouvel accord, autorisé par la Conférence générale, pour "faciliter le fonctionnement efficace du régime de contrôle".

L'évolution du Traité de Tlatelolco et de ses protocoles additionnels indique le chemin à suivre pour créer et consolider un climat de confiance et de sécurité accrues entre nos pays. Ce traité, conçu à une époque très différente de l'époque actuelle, conserve pleinement sa validité et sa pertinence. Son caractère progressif a permis de continuer à en étendre la portée sans affaiblir les engagements déjà pris. Sa souplesse a facilité l'adhésion de pays importants au régime d'interdiction des armes nucléaires qu'il consacre. Son esprit et sa lettre proposent au reste du

monde un patrimoine vital de principes et de normes, parmi lesquels se détachent le caractère vaste et complet de ses dispositions et l'idée originale, en avance sur son époque, d'un mécanisme permettant un contrôle international efficace du désarmement nucléaire.

Cela dit, la notion de "zone exempte d'armes nucléaires" que propose l'instrument régional de Tlatelolco part de l'hypothèse que les engagements acceptés ont une portée identique pour toutes les parties et, dans ce sens, va beaucoup plus loin que celle de non-prolifération. L'objectif consistant à interdire définitivement et radicalement tout type d'armes nucléaires doit de même être valable pour l'ensemble de l'humanité. Pour cela, nous devons d'abord consolider la zone d'application du Traité de Tlatelolco dans toute son étendue et contribuer à établir avec les pays parties au Traité sur l'Antarctique et au Traité de Rarotonga un vaste système de paix. Nous considérons avec sympathie le processus de création de zones similaires dans des régions où, comme c'est le cas de l'Afrique, ont déjà été entreprises des négociations visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires.

Par sa résolution 11(I), la Conférence générale a invité le Directeur général de l'AIEA à préparer un projet d'accord de garanties qui puisse servir de base à la négociation des accords prévus par l'article 13 du Traité. Conformément à l'esprit et à la pratique de Tlatelolco, il doit s'agir d'accords de garanties généralisées qui interdisent toute fin militaire et contribuent au respect des obligations assumées par les parties. Le Gouvernement chilien a déjà entrepris l'échange d'informations qui doit conduire à la négociation d'un accord de garanties généralisées avec l'Agence de Vienne, afin de donner effet, dans les délais voulus, à l'article 13 du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine.

Comme on le sait, la dénucléarisation établie par le Traité de Tlatelolco ne s'applique qu'aux fins militaires. Par conséquent, toutes les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, c'est-à-dire les utilisations à des fins non militaires, sont permises et constituent un droit inaliénable de chaque Etat, reconnu spécifiquement par l'article 17 du Traité de Tlatelolco.

Dans ce cadre, nous considérons d'un intérêt majeur le rôle que pourrait jouer à l'avenir l'OPANAL en tant qu'organisme chargé de coordonner au niveau régional l'exercice, par les Etats membres, de leur droit d'utiliser, conformément à cet instrument, l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, plus particulièrement pour leur développement économique et social. Comme l'avait indiqué le précédent Secrétaire général, M. Antonio Stempel Paris, l'OPANAL pourrait élargir son domaine d'action sur ce terrain, en adoptant une orientation nettement différente de celle qu'il a suivie jusqu'à présent.

Dès 1977, les membres de l'OPANAL avaient souhaité que l'organisme s'occupe de la planification, de la systématisation, de l'ordonnancement et de la coordination au niveau régional des efforts déployés par les pays latino-américains en vue d'une utilisation pleine et efficace de cette forme d'énergie à des fins pacifiques. Il faut maintenant que la volonté politique des pays membres fasse de cette intention une réalité. Pour cela, il faudrait donner les moyens nécessaires à l'OPANAL et lui confier des attributions précises et concrètes qui le consacrent en tant qu'organisme régional chargé de coordonner l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

A sa session de mai 1993, la Conférence générale a adopté une résolution prévoyant un ensemble de mesures à cette fin. Nous attendons avec un intérêt particulier le rapport d'évaluation demandé au Conseil de l'OPANAL pour la XIV^{ème} session ordinaire (1995), ainsi que les propositions que fera le Secrétaire général pour stimuler la coopération en matière de formation théorique et pratique de scientifiques de la région, et notamment les activités de formation qui pourraient être menées dans des établissements et des universités de pays développés.

Monsieur le Président,

Dès les années 50, le Chili a entrepris des recherches dans le domaine nucléaire. De même, mon pays a participé à la première réunion internationale sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, tenue à Genève, et a contribué à l'approbation du Statut de l'AIEA, organisation dont le Chili est devenu Membre en 1960.

En 1964, a été créée la Commission chilienne de l'énergie nucléaire en tant qu'organisme administratif autonome chargé de toutes les questions liées aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et aux matières d'intérêt nucléaire, l'objectif étant de parvenir à un développement complet dans ce domaine.

La Commission chilienne de l'énergie nucléaire a deux fonctions essentielles. D'une part, elle doit favoriser le développement des utilisations et des applications pacifiques de l'énergie nucléaire et, d'autre part, elle a pour mission d'en réglementer la mise en oeuvre afin de protéger la vie et la santé des personnes, les biens et l'environnement. Dans l'accomplissement de ses fonctions, la Commission a coopéré de façon étroite et permanente avec l'AIEA. Les projets élaborés dans le cadre des ARCAL revêtent une importance particulière à cet égard.

On ne saurait trop insister sur l'intérêt que prend le Chili au développement des techniques nucléaires dans des domaines tels que la médecine, les études de structure et de pièces, la mesure et l'analyse des processus naturels et industriels, la conservation des aliments et le traitement des déchets, pour n'en citer que quelques-uns.

Nous sommes persuadés que notre participation en tant que membre à part entière de l'OPANAL non seulement ouvre des possibilités de coopération horizontale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, mais aussi nous rend plus à même de confirmer notre engagement pour la cause de la paix, de la non-prolifération, de la sécurité et, finalement, du désarmement.

La menace d'une prolifération nucléaire dans notre région s'étant éloignée, il est temps de consolider et de renforcer le régime qui a permis d'obtenir ce résultat notable. Le Chili relève ce défi avec enthousiasme. Il reste encore d'autres tâches à accomplir et nous le ferons avec la même décision et la même volonté qui nous ont conduit à la mesure que nous avons prise et qui explique notre présence parmi vous aujourd'hui.

Je vous remercie.